Vos questions / nos réponses

Drogue ou non?

Par Profil supprimé Postée le 01/04/2014 19:01

> Bonjour, mon neveu consomme des cigarettes à la Leaf. Il en a ramené des Antilles, et l'effet est, parait-il, plus puissant. Ces cigarettes sont-elles légales? sont-elles considérées comme des drogues? Si non, de quoi peut-on les qualifier?

Mise en ligne le 03/04/2014

Bonjour,

Nous ne disposons pas d'informations sur les cigarettes "à la leaf". Toutefois, "leaf" signifie "feuille" et cela pourrait indiquer qu'il s'agit de cigarettes fabriquées avec des feuilles différentes de celles le plus couramment utilisées (par exemple du tabac roulé dans des feuilles de bananier). La "puissance" pourrait faire référence à l'utilisation de tabac brun.

Par ailleurs, nous comprenons que vous vous préoccupez pour votre neveu. Si vous souhaitez échanger sur sa situation afin de mieux pouvoir évaluer s'il est en difficulté et réfléchir sur les attitudes à avoir à son égard, vous pouvez nous contacter. L'appel est gratuit depuis un poste fixe sur le numéro 0 800 23 13 13, et au coût d'une communication ordinaire depuis un portable au 01 70 23 13 13. Notre service est ouvert tous les jours de 8h à 2h du matin.

Cordialement,